

COMPTE RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL DE CHATEL-CENSOIR

DU 5 DECEMBRE 2012

Etaient présents :

M. BOHAIN, Maire

M. CHARRAULT, M. GUILBERT, Adjoint

Mme BERNARD, M. DROUARD, M. DEMANCHE, Mme BOSTYN, Mme IENZER,
M. POLY, M. JOVET, M. DE LA GRAVIERE, Conseillers

Absents :

M. REVIRON, procuration à M. BOHAIN

M. AUCAMUS, procuration à M. CHARRAULT

Mme DEBRAND, procuration à M. GUILBERT

1. DECISIONS MODIFICATIVES SUR LE BUDGET DE LA COMMUNE

Le Conseil Municipal décide des modifications budgétaires suivantes :

A) AGENCEMENT COMPTOIR DE L'AGENCE POSTALE

Compte	Libellé	Recettes	Dépenses
c/1318-281	Subvention Agencement comptoir	2500,00 €	
c/2111-261	Achat terrain SAFER		-60,00 €
c/21311-259	Achat fenêtres mairie		-500,00 €
c/21312-271	Couverture escalier école		-1300,00 €
c/21571-270	Tondeuse autoportée		-301,00 €
c/21578-247	Machine nettoyage		-339,00 €
c/2181-281	Agencement comptoir		5000,00 €
=====			
Total		2500,00 €	2500,00 €

B) MATERIEL INFORMATIQUE RELAIS SERVICES PUBLICS

Compte	Libellé	Recettes	Dépenses
C/21312-271	Couverture escalier école		-3000,00 €
c/2183-280	Matériel informatique		3000,00 €

Total		0,00	0,00 €
--------------	--	-------------	---------------

C) REVERSEMENT FNGIR

Compte	Libellé	Recettes	Dépenses
c/7022	Coupes de bois	93,00 €	
c/73923/041	Reversement sur FNGIR		93,00 €
Total		0,00 €	0,00 €

4) MAITRISE D'ŒUVRE SUR BATIMENT COMMUNAL

Le Maire informe les élus de la réception d'une offre de maîtrise d'œuvre d'architecture pour l'aménagement d'un bâtiment communal qui s'élève à 11 700,00 € HT sur une estimation de travaux de 130 000,00 € HT. Le Conseil Municipal à 9 voix pour, 5 abstentions décide de confier la maîtrise d'œuvre d'architecture de l'aménagement à l'architecte Thierry Le Ru, pour un forfait de rémunération d'honoraires de 12 350,00 € ramené à 11 700,00 €. Une décision modificative est nécessaire, afin de pouvoir honorer la facture de l'architecte.

Compte	Libellé	Recettes	Dépenses
c/2111-246	chemin nouvelle école		- 1298,00 €
c/2111-261	Terrain SAFER		-340,00 €
c/2128-268	Achat panneaux et dalles		-244,00 €
c/21318-228	Aménagement bâtiment communal		2621,00 €
c/2132-269	Fenêtres logements		-739,00 €
Total		0,00 €	0,00 €

2. OFFRE DE PRET POUR TRAVAUX DE CONSTRUCTION D'UN SIPHON

Le Maire présente 2 offres de prêt pour un montant de 84500,00 € pour la construction d'un siphon sur le budget assainissement :

a) Crédit Agricole

Cet organisme propose un taux de 4,26% avec remboursement trimestriel

b) Caisse d'Epargne

Cet organisme propose un taux de 4,27% avec remboursement trimestriel

L'assemblée délibérante opte pour la proposition du Crédit Agricole et charge le Maire de contracter cet emprunt sur 15 ans

3. NOEL DU PERSONNEL

Le Conseil Municipal décide d'offrir à chaque salarié un bon d'achat de 175,00 €.

4. LOCATION D'UN GARAGE COMMUNAL

L'assemblée délibérante accepte de louer le garage communal No 6 situé route d'Asnières à Monsieur et Madame Augustin.

5. COURRIER DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES DU VEZELIEN

Le Maire lit le courrier de la CCV qui fait savoir que dans le cadre des travaux de viabilité réalisés pour l'aménagement de la zone artisanale lieu-dit « le Gade » à Châtel-Censoir (2^{ème} tranche), le SIVOM a bénéficié au titre du Fonds d'Intervention Economique Départemental d'une avance de 12817,15€ (arrêté du 28 août 1996). Cette avance pouvait être consolidée en subvention en fonction des lots vendus à la date prévue du remboursement. Comme tous les lots n'ont pas été vendus, la subvention deviendrait remboursable. De plus, on ne retrouve pas trace de convention signée entre les parties ; M. Charrault signale que lors de la dissolution du SIVOM, il a été constaté un excédent de 300 000,00 FF. Il est décidé de demander un recours gracieux pour la somme de 12817,15 €.

6. COURRIER VEOLIA

VEOLIA informe la commune du décret d'application de la loi dite « Warsmann », publiée le 26 septembre 2012, instaurant un plafonnement du montant de la facture exigible suite à une fuite d'eau après compteur. Ce texte précise les conditions et modalités selon lesquelles un abonné peut prétendre à l'application du dispositif, ainsi que les obligations du service de l'eau en la matière. Le document est disponible en Mairie où il pourra être consulté par les administrés.

7. DEMANDE D'EMPLACEMENT POUR MANEGE A LA SAINT POTENTIEN

M. Bonnet demande l'autorisation d'installer son manège d'auto-tamponneuses pour la Saint Potentien 2013. Les élus acceptent cette requête.

8. DEPOT SAUVAGE SUR LE TERRITOIRE DE LA COMMUNE

Le Maire fait part d'un courrier de la Préfecture qui a recensé les dépôts sauvages sur notre territoire. Il faut distinguer :

A) les sites de déchets non inertes

-**sur les terrains publics** : il faut prendre toutes les dispositions nécessaires pour faire cesser les dépôts (clôture, merlon de terre, affichage ; en second lieu, il faut mettre en œuvre la réhabilitation du site de nettoyage, enlèvement, traitement approprié

-**sur les terrains privés** : il appartient à la commune d'informer le propriétaire du caractère illégal du dépôt qui l'expose à de sanctions administratives et pénales.

B) les sites de déchets inertes (gravats)

Depuis 2006, ces dépôts doivent faire l'objet d'un arrêté préfectoral d'autorisation quelque que soit la nature du terrain (public ou privé)

9. COURRIERS DIVERS

L'Association des Usagers des Services de Santé du Haut Nivernais remercie la Municipalité pour son aide financière

France Fluvial fait part de remarques des plaisanciers après une saison 2012 très satisfaisante pour leur location de bateaux habitables.

9. MARCHE PUBLIC JARDIN DU PATIS

Le Maire informe les élus que l'entreprise ABC ENVIRONNEMENT représentée par son gérant M. Charriot a été mise en demeure de reprendre le chantier du paysagement du Jardin du Patis et de le terminer comme il était convenu dans l'acte d'engagement qu'il a signé et qui lui a été notifié le 6 mars 2012. Le gérant d'ABC ENVIRONNEMENT n'est pas joignable par téléphone et il n'a pas repris ni terminé le chantier dans le délai de 15 jours qui lui a été signifié après avoir reçu son recommandé avec accusé de réception. Le Conseil Municipal décide de la résiliation simple du marché qui le liait avec ABC ENVIRONNEMENT en application de l'article 46,3 du CCAG Travaux. Il autorise le Maire à engager toute démarche et procédure pour résilier ce marché.

10. LOYER DU CABINET MEDICAL

Le Conseil Municipal décide de participer à hauteur de 250,00 € par mois au règlement du loyer du cabinet médical installé dans l'immeuble appartenant à la Communauté de Communes du Vézélien et situé 9 rue Alfred de la Loge. Cette aide financière sera prise en charge durant la période du 1^{er} janvier 2013 au 31 mars 2013 et ne concernera pas le logement personnel du médecin.